

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 2022-39

---

AVIS RELATIF A L'AUTO-SAISINE DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE SUR LA POLITIQUE DE DÉPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE ET SES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'exposé du rapporteur du CNPN Maxime ZUCCA du 28 septembre 2022 ;

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du CNPN, le CNPN peut rendre des avis sur des questions dont il décide de se saisir d'office, à la demande de seize au moins de ses membres, titulaires ou suppléants, conformément au 3° de l'article R. 134-20 du code de l'environnement.

Comme il l'avait fait pour l'éolien offshore en 2021, le CNPN souhaite se saisir d'office sur le sujet des centrales photovoltaïques au sol et leur impact sur les écosystèmes.

Cette autosaisine fait suite à :

-L'augmentation rapide du nombre de projets de parcs photovoltaïques sur des milieux riches en biodiversité, et à des taux d'avis négatif parmi les plus élevés au sein des projets d'aménagement sollicitant une dérogation à la protection stricte des espèces.

-Une inquiétude générale du CNPN relative à l'artificialisation des sols induite par une politique volontariste de déploiement du photovoltaïque au sol et l'arrivée constante de projets de plus en plus gros, notamment dans le cadre du projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables qui leur conférerait automatiquement une Raison impérative d'intérêt public majeur, en prévision de la future directive RePowerEU en cours d'élaboration.

-La nécessité de faire plus de clarté sur les impacts du photovoltaïque sur la biodiversité, et ce de manière d'autant plus urgente qu'une étude dénuée de méthodologie scientifique a été publiée par la profession en 2021, apportant beaucoup de confusion.

-Une initiative d'autosaisine de quatre Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (Nouvelle Aquitaine, PACA, Occitanie et Grand Est) sur le sujet

Elle vise à permettre d'avoir un état des lieux partagé et scientifique des impacts du développement du photovoltaïque au sol sur la biodiversité, pour permettre un débat sociétal éclairé et non passionné sur la base d'informations objectives, à stimuler davantage de recherche sur le sujet et à émettre des recommandations en matière de stratégie d'aide et de planification, et de déploiement de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

**Le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité (24 votes favorables exprimés) à l'auto-saisine relative à la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité.**

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Loïc MARION